

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE
RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE JEUDI 12 JUILLET 2018 A ROCHE

Nombre de Membres	En exercice 36	Présents 20	Votants 29
--------------------------	-------------------	----------------	---------------

L'an 2018, le jeudi 12 juillet, à 19h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Roche, sous la présidence de René PORRETTA.

Date de convocation : mardi 3 juillet 2018

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : DEVRED Marie-Agnès, QUEMIN André (Bondefamille) ; ORELLE Pierre-Louis (Charantonay) ; MAGNARD Corinne, NEPLE Alain, (Diémoz) ; CRESSENT Bernard, FASSINOT Christine (Grenay) ; CHASTAGNARET Martine, GENDRIN Valérie, NOWAK Christine, REVEYRAND Michel, ROSET Patrick (Heyrieux) ; PORRETTA René (Oytier Saint Oblas) ; COCHARD Bernard, KENT Pierre-Alain (Roche) ; CASTAING Patrick, LASSALLE Camille (Saint Georges d'Espéranche) ; GALLON Gérard, MUSTI Murielle (Saint Just Chaleyssin) ; PARISSET Robert (Valencin).

Absents : ANGONIN Daniel, BESSON Nathalie, BRICOUT Michel, CLAUDIN Félicie, FARAUULT Patrick, HUGOU Isabelle, BOUQUET-JALOUX Isabelle, MICHAUD Jean-Paul, MIGNOZZI François, NEDJAM Angèle, PORTAL Philippe, REY Christian, SAUGEY Catherine, TERRY Joël, VAILLANT Evelyne, VISCOGLIOSI Béatrice.

Procurations

ANGONIN Daniel à ROSET Patrick	NEDJAM Angèle à LASSALLE Camille
BESSON Nathalie à ORELLE Pierre-Louis	SAUGEY Catherine à PORRETTA René
CLAUDIN Félicie à PARISSET Robert	TERRY Joël donne à CASTAING Patrick
HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle	VAILLANT Evelyne à COCHARD Bernard
MICHAUD Jean-Paul à GALLON Gérard	

1. ZAE MONTGUILLERME – CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT DES BIENS COMMUNAUX RESTANT A COMMERCIALISER

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17,
- VU les statuts communautaires,
- CONSIDERANT que le transfert de compétence d'une commune à une communauté entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à son exercice (article L 1 321-1 CGCT),
- CONSIDERANT que, dans le cas d'un transfert de compétence en matière de ZAE ou de ZAC, l'article L 5211-17 du CGCT prévoit la possibilité d'un transfert en pleine propriété afin que la Communauté de Communes puisse céder les terrains, le cas échéant, à des entreprises,
- CONSIDERANT que les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,
- VU l'avis de France Domaine, délivré en date du 17/11/2017, estimant la valeur vénale des parcelles communales restant à commercialiser à 160 000 € pour 3 987 m²,
- **D'APPROUVER les conditions financières et patrimoniales relatives au transfert des biens de la ZAE Montguillerme à Oytier-Saint-Oblas, comme suit :**
 - o Mise à disposition gratuite de tous les biens du domaine public,
 - o Acquisition des parcelles communales ayant vocation à être commercialisées à des entreprises, récapitulées ci-après, au prix total de cent soixante mille euros HT (160 000 € HT) pour 3 987 m², duquel seront déduites les dépenses liées aux travaux d'aménagement à réaliser par la CC CND :

Références cadastrales	Surfaces cadastrales en m ²
AH 326	2 912
AH 329	1 075
TOTAL	3 987

- o Paiement différé du prix d'acquisition, dès lors que la CC CND aura un acquéreur,
- o l'acquisition des biens susvisés devra faire l'objet d'un acte authentique devant notaire,
- o tous les frais se rapportant à ce transfert de propriété seront supportés par la commune,
- DE MANDATER le Président pour notifier la présente délibération aux communes membres de la CC CND afin que chaque conseil municipal se prononce dans un délai de trois mois à compter de ladite notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable,

- D'AUTORISER le Président, sous réserve de l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux :
 - o à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - o à effectuer le paiement du prix à la commune dès signature d'une vente entre la Communauté de Communes et un acquéreur.

2. ZAE L'ALOUETTE – CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT DES BIENS COMMUNAUX RESTANT A COMMERCIALISER

Le conseil communautaire, avec 4 abstentions (LASSALLE Camille, NEDJAM Angèle, CASTAING Patrick, TERRY Joël) DECIDE :

- VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17,
- VU les statuts communautaires,
- CONSIDERANT que le transfert de compétence d'une commune à une communauté entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à son exercice (article L 1 321-1 CGCT),
- CONSIDERANT que le transfert de compétence d'une commune à une communauté entraîne de plein droit la substitution de la CC CND dans tous les droits et obligations découlant des contrats attachés à la compétence transférée,
- CONSIDERANT que, dans le cas d'un transfert de compétence en matière de ZAE ou de ZAC, l'article L 5211-17 du CGCT prévoit la possibilité d'un transfert en pleine propriété afin que la Communauté de Communes puisse céder les terrains, le cas échéant, à des entreprises,
- CONSIDERANT que les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,
- VU l'avis de France Domaine, délivré en date du 17/11/2017, estimant la valeur vénale des parcelles communales restant à commercialiser à 1 200 000 € pour 30 456 m²,
- VU les contrats d'emprunt affectés au budget annexe ZAE de la commune de Bonnefamille pour un montant total de 1 020 K€,
- **D'APPROUVER les conditions financières et patrimoniales relatives au transfert des biens de la ZAE l'Alouette à Bonnefamille, comme suit :**
 - o Mise à disposition gratuite de tous les biens du domaine public,
 - o Reprise des contrats d'emprunts affectés au budget ZAE de la commune de Bonnefamille, pour un montant total de 1 020 K€,
 - o Acquisition des parcelles communales ayant vocation à être commercialisées à des entreprises, récapitulées ci-après, à l'euro symbolique, pour une surface de 30 456 m² :

Lots	Références cadastrales	Surfaces cadastrales en m ²
1	A 1418	3 748
	A 1436	
2	A 1419	1 906
4	A 1421	4 329
5	A 1422	3 120
6a	A 1423	1 500
6b	A 1424	1 906
7a	A 1425	2 609
7b	A 1426	2 537
9	A 1428	2 257
10	A 1429	1 927
11	A 1430	2 539
12	A 1431	2 078
TOTAL		30 456

- o Les intérêts de la dette transférée à la CC CND seront déduits des attributions de compensation de la commune (révision annuelle de l'attribution de compensation de Bonnefamille, au vu du tableau d'amortissement des deux emprunts transférés, selon rapport établi par la CLECT),
- o Les plus-values éventuelles, réalisées par la CC CND lors de la commercialisation, seront reversées à la commune par majoration de ses attributions de compensation (si cession à un prix supérieur à 33.49 €/m²) (révision annuelle de l'attribution de compensation de Bonnefamille, au vu du bilan de commercialisation, selon rapport établi par la CLECT),
- o l'acquisition des biens susvisés devra faire l'objet d'un acte authentique devant notaire,

- tous les frais se rapportant à ce transfert de propriété seront supportés par la commune,
- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la mise en place d'une stratégie de commercialisation, définie conjointement par la commune et la Communauté de Communes dans le cadre de réunions de concertation régulières, avec l'assistance éventuelle d'une société de commercialisation dont les honoraires seront intégrés au prix de vente des biens,
- DE MANDATER le Président pour notifier la présente délibération aux communes membres de la CC CND afin que chaque conseil municipal se prononce dans un délai de trois mois à compter de ladite notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable,
- D'AUTORISER le Président, sous réserve de l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux :
 - à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/06/2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 12 juin 2018.

4. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions suivantes, prises par le Président conformément aux délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire :

DECISION – n° 18/006 – SUPPRESSION REGIE « FESTIVAL DES COLLINES »

La régie de recettes pour le « festival des collines », est supprimée à compter du 1^{er} juin 2018. Le fonds de caisse de 500 € prévu pour la gestion de la régie est supprimé et devra être restitué à l'occasion des opérations de clôture.

DECISION – n° 18/007 – SUPPRESSION REGIE « SENTIERS DE RANDONNEES »

La régie de recettes pour la vente de topoguides « sentiers de randonnées » au siège de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, est supprimée à compter du 1^{er} juin 2018. Le fonds de caisse de 20 € prévu pour la gestion de la régie est supprimé et devra être restitué par le régisseur lors des opérations de clôture.

DECISION – n° 18/008 – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « ANIMATION VIE SOCIALE »

Il est institué une régie de recettes dénommée « animation vie sociale », à compter du 1^{er} juin 2018, pour encaisser toute recette liée aux animations organisées par le pôle vie sociale en lien avec les services culture, environnement et solidarité, selon les tarifs en vigueur fixés par le conseil communautaire. Ces recettes pourront être encaissées en espèces, chèques, chèques jeunes Isère, chèques vacances et virements bancaires. Le régisseur disposera d'un compte de dépôt de fonds et d'un fonds de caisse d'un montant de 500 €. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité et n'est pas assujéti à un cautionnement.

5. DELEGATIONS DE COMPETENCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE DONNER DELEGATION d'une partie de ses compétences au Président, pour la durée de son mandat, par analogie aux articles L2122-22 à 23 qui s'appliquent aux communes :
 - Alinéa 1 : détermination et modification de l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires
 - Alinéa 3 : réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris opérations de couverture des risques de taux et de change, dans les limites fixées au budget par le conseil communautaire. Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.
 - Alinéa 4 : toutes décisions concernant les marchés de travaux, de fournitures et de services passés en marchés à procédure adaptée (MAPA) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant maximum de 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - Alinéa 5 : conclusion et révision du louage de choses pour une durée maximum de 12 ans.
 - Alinéa 6 : passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
 - Alinéa 7 : création des régies comptables nécessaires aux services communautaires.

- Alinéa 9 : acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - Alinéa 10 : aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
 - Alinéa 11 : rémunération et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
 - Alinéa 16 : actions en justice au nom de la Communauté de Communes ou défense de la Communauté de Communes, dans tous les cas de contentieux et devant tous les ordres de juridictions. Dépôt de plainte et constitution de partie civile devant toutes administrations ou juridictions aux fins d'assurer la défense des intérêts de la Communauté de Communes, de ses agents et représentants élus.
 - Alinéa 17 : règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la communauté de communes, dans la limite de 10 000 €
 - Alinéa 20 : réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.
 - Alinéa 24 : renouvellement, au nom de la Communauté de Communes, de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - Alinéa 26 : Demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur.
 - Alinéa 27 : Demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires.
- DE PRECISER que, en cas d'empêchement du Président :
 - Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil communautaire,
 - les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation de compétence pourront être signées par un vice-président agissant par délégation du Président,
 - DE PRECISER que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

6. COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES – MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE ROCHE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les propositions de candidats faites par la commune de Roche,
- APRES appel à candidatures,
- DE DESIGNER :
 - Mme Véronique CHARDON en qualité de représentant de la commune de Roche au sein de la commission « Communication ».

7. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018/2024,
- CONSIDERANT qu'aucune obligation légale ne s'impose à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné étant donné qu'aucune des communes du territoire n'atteint le seuil des 5 000 habitants ;
- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018/2024, tel que présenté par M le Préfet de l'Isère et M le Président du conseil départemental.

8. CONTRAT DE RURALITE – CONVENTION FINANCIERE 2018 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- Vu la délibération n°16/126 approuvant la mise en place d'un contrat de ruralité sur le territoire des Collines du Nord Dauphiné, adoptée le 15 décembre 2016,
- CONSIDERANT l'enveloppe financière de 358 000 euros accordée au territoire pour l'année 2018, dans le cadre du contrat de ruralité 2017/2020,
- D'APPROUVER la répartition de l'enveloppe 2018 du contrat de ruralité comme suit :

Axe	Action	Maître d'ouvrage	Montant total du projet	Subvention FSIL Ruralité
1	Construction d'un restaurant scolaire et d'une garderie périscolaire	Valencin	1 284 100 €	96 400 €
1	Réhabilitation de la mairie	Saint Just Chaleyssin	573 500 €	109 000 €
2	Aménagement du centre village et réhabilitation de la Maison Mathivet	Saint Georges d'Espéranche	800 000 €	115 100 €
5	Aménagement sécuritaire du carrefour Buyat et cheminement piéton route de Bonnefamille	Roche	298 272 €	37 500 €
TOTAL				358 000 €

- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

9. FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC) 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les articles L2336-3 et L 2336-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- CONSIDERANT la très forte augmentation du prélèvement FPIC, le contexte budgétaire très contraint que subissent les communes et les attentes exprimées par les maires,
- DE PROCEDER à une répartition « dérogatoire libre » du prélèvement FPIC 2018, comme suit :

Répartition du prélèvement FPIC 2018 entre la CC CND et ses communes membres	
Part CC CND	306 932 €
Part Communes membres	100 363 €
Total Prélèvement FPIC 2018	407 295 €

Répartition du prélèvement FPIC 2018 entre les communes (selon critères de répartition de droit commun)	
Bonnefamille	3 492 €
Charantonay	6 004 €
Diémoz	9 455 €
Grenay	6 465 €
Heyrieux	23 473 €
Oytier-Saint-Oblas	6 193 €
Roche	5 838 €
Saint-Georges-d'Espéranche	15 140 €
Saint-Just-Chaleyssin	14 237 €
Valencin	10 066 €
Total Prélèvement FPIC 2018 part communes membres	100 363 €

10. DOTATION COMMUNAUTAIRE « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2017-2019 » - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE ST JUST CHALEYSSIN (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du conseil municipal de ST JUST CHALEYSSIN en date du 23/03/2018, approuvant l'opération et son plan de financement et sollicitant un fonds de concours de la CC CND dans le cadre de la dotation de soutien communautaire aux investissements communaux,
- VU le dossier de demande de fonds de concours adressé à la CC CND et le plan de financement présenté,
- D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de ST JUST CHALEYSSIN, plafonné à 150 000 €, correspondant à 50 % du montant HT (subventions et participations éventuelles déduites) de l'opération susvisée, conformément aux crédits inscrits au chapitre 204 du budget primitif 2018,
- D'APPROUVER la convention d'attribution de fonds de concours à signer avec la commune,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :
 - **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 23 mai 2018.

11. ZAE LES BLACHES – TRAVAUX DE VOIRIE - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE GRENAY (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER l'opération d'aménagement des travaux de voirie interne à la ZAE Les Blaches à Grenay, afin d'en améliorer la sécurité, pour un montant prévisionnel estimé à 33 766.40 € HT, soit 40 519.68 € TTC;
- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la délégation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la commune de Grenay, selon projet de convention présenté ;
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

12. ASSOCIATIONS DELEGATAIRES PEEJ - SUBVENTIONS 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT les conventions d'objectifs et de moyens passées avec les associations gestionnaires de services « PEEJ » depuis le transfert de compétences,
- VU les budgets prévisionnels 2018 de ces associations et le bilan du dialogue de gestion réalisé avec chacune,
- D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement listées au tableau récapitulatif suivant, conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2018 :

Structures	Subventions 2018 en €	2017	2016	2015	2014
La récré des petits loups Bonnesfamilie - Roche	60 492	74 306	77 375	69 775	40 053
Multi accueil parental (+ 3 places)	60 492	74 306	77 375	69 775	40 053
Familles rurales Saint-Georges-d 'Espéranche - Charantonnay	152 939	137 288	127 369	151 985	79 448
Multi accueil les Bisounours (+ 15 places)	85 493	86 660	84 228	89 842	30 081
RAM les petites frimousses	32 012	20 358	19 653	19 653	19 102
ALSH 3/14 ans	35 434	30 270	23 488	42 490	30 265
Centre social et culturel Heyrieux	262 373	210 414	236 660	222 456	194 527
Multi accueil les Petits Malins	112 042	141 967	73 104	73 028	56 334
RAM Colin Collines	18 565				
ALSH 3/6 ans	53 337	10 219	6 723	6 723	6 910
ALSH + 6 ans		21 861	6 348	6 348	7 568
Jeunes Vacances	65 152	19 012	11 139	18 949	19 036
Séjours Ados (17 354)	13 277	17 355	39 351	11 139	13 497
Pilotage et logistique : répartition analytique à partir de 2017	0	0	99 995	106 269	91 182
Les Loustiques – Diémoz	43 000	52 816	35 330	40 128	26 844
Multi accueil parental (+ 1 place en sept)	43 000	52 816	35 330	40 128	26 644
ALSH –Diémoz Familles Rurales Isère	2100	2100	2100	2100	2090
Total	520 904	476 924	478 834	486 444	342 962
Développement petite enfance associatif	19 places	12 places à partir de septembre	Heures	Heures	Heures

13. ALSH – GRILLE TARIFAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission PEEJ pour l'organisation des veillées au sein des ALSH et la tarification relative à cette activité,

- DE FIXER le tarif des « veillées » à 3€ par enfant,
- D'AUTORISER les régisseurs à encaisser les sommes relatives aux inscriptions des veillées.

14. ALSH DES MERCREDIS – « PLAN MERCREDI » MIS EN PLACE PAR L'ETAT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la décision communautaire en date du 12 juin 2018 d'accepter le schéma ALSH de développement de l'extrascolaire des mercredis à compter de septembre 2018,
- VU l'annonce du Plan mercredi par le ministère de l'Education nationale fin juin 2018,
- CONSIDERANT que le Plan Mercredi prévoit de qualifier les mercredis (avec ou sans école le matin) comme un temps périscolaire et non pas extrascolaire, dès la rentrée 2018,
- DANS l'attente des décrets ministériels d'application du Plan mercredi,
- DE DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE à l'engagement d'une étude communautaire à réaliser en concertation avec les communes, visant à :
 - o mesurer les impacts du Plan Mercredi, en termes organisationnels, administratifs et budgétaires, notamment avec les financements prévus de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales,
 - o évaluer la pertinence d'un transfert de compétence « périscolaire des mercredis » à la Communauté de Communes.

15. NAVETTE DE CONVOYAGE –CONVENTION 2018 AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL D'HEYRIEUX ET SUBVENTION (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les demandes adressées à la CC CND par la présidente de l'association « Centre Social et Culturel d'Heyrieux »,
- **CONSIDERANT** la création d'un comité de pilotage en charge d'optimiser le service,
- **CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Solidarité du 18 janvier 2018 pour le versement d'une subvention à l'association Centre Social et Culturel d'Heyrieux pour 7 mois de fonctionnement,
- **CONSIDERANT** l'intérêt, exprimé par les commissions solidarité et économie locale et transport, de ce service de mobilité sur le territoire et du maintien de la gestion du service par le CSCH,
- **CONSIDERANT** que l'expérimentation d'élargissement du public cible de la navette doit se poursuivre jusqu'au 31/12/18 afin d'être plus probante,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 22 790 € au CSCH, au titre de l'année 2018, pour 7 mois de fonctionnement du service d'aide à la mobilité du 01/01 au 30/07, conformément aux crédits inscrits au budget général 2018,
- **D'AUTORISER** le président à signer la convention 2018 correspondante et toute pièce y afférente,
- **D'INSCRIRE** une nouvelle délibération à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire afin d'ajuster, par voie d'avenant, le montant de subvention 2018 concernant la période allant de septembre à décembre.

16. APRESS – SUBVENTION 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Solidarité du 19/06 pour le versement d'une subvention ;
- CONSIDERANT l'intérêt de l'intervention de cette association pour les administrés du territoire concernés ;
- D'ATTRIBUER une subvention de 8.000 euros à l'APRESS, au titre de l'exercice 2018, conformément aux crédits inscrits au budget 2018.

17. ASSOCIATIONS EHPAD LES COLOMBES ET RESIDENCE AUTONOMIE LES PERVENCHES – SUBVENTION 2018

Le conseil communautaire, avec 1 abstention (ROSET Patrick) DECIDE :

- VU les demandes adressées à la CC CND par les présidents de l'association des familles et des amis « Les Colombes » et le « Club des Pervenches »,
- CONSIDERANT que ces associations répondent aux critères fixés,
- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission,
- CONSIDERANT l'intérêt avéré de l'existence de ce type d'association au sein d'établissements en charge des personnes âgées,
- D'ATTRIBUER une subvention de 400 euros à chacune de ces associations, conformément aux crédits inscrits au budget général 2018.

18. SOUTIEN A L'ECONOMIE DE PROXIMITE – DISPOSITIF COMPLEMENTAIRE CC CND – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SARL « LA BELLE ISERE » A OYTIER ST OBLAS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
- VU la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,
- VU la délibération du conseil communautaire, n°18/055 en date du 12 juin 2018, approuvant le dispositif complémentaire de soutien aux entreprises pour les demandes non éligibles au dispositif commun CC CND/Région,
- D'ATTRIBUER une subvention de 2 000 € à la SARL LA BELLE ISERE sise à Oytier-Saint-Oblas.

Affiché le :

17 juillet 2018

Jusqu'au :

17 août 2018

**Le Président,
René PORRETTA**

